

Règlement intérieur de l'école primaire Adopté au conseil d'école du 06 octobre 2015

1- Horaires

lundi, mardi et jeudi	mercredi et vendredi
8h-12h et 14h-16h	8h-12h

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) ont lieu le mercredi et le vendredi de 7h30 à 8h ainsi que le vendredi après-midi. Elles sont organisées pour des groupes d'élèves, sur proposition des enseignants et accord des parents.

Le matin et l'après-midi, l'école ouvre ses portes à 7h45 et à 13h45.

Les élèves de maternelle doivent être **accompagnés par un adulte dans leur classe. Ils y sont récupérés à 12h et 16h par une personne majeure autorisée. Au-delà de cet horaire, l'enfant sera pris en charge ; le coût de ce service sera facturé 30 000 Ariary par retard.**

Après la sortie de classe, l'école n'est plus responsable des élèves.

Tous les élèves ont une récréation dans la matinée (20 minutes en élémentaire et 30 minutes en maternelle). L'après-midi, les élèves de maternelle bénéficient d'une récréation de 15 minutes. Les élèves du CP et CE1 disposent d'une récréation de 10 minutes. Cette récréation peut concerner ponctuellement d'autres niveaux. La surveillance des élèves dans la cour de récréation est assurée par les enseignants, selon un planning établi en début d'année scolaire en conseil des maîtres.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant arrive à l'heure à l'école afin de ne pas perturber les apprentissages.

2- Fréquentation scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Les élèves de l'école maternelle doivent être scolarisés régulièrement.

Dès qu'un élève est absent, les parents doivent en informer l'école. Chaque absence devra, au retour de l'élève, être justifiée par un mot des parents daté et signé dans le cahier de liaison.

Les familles doivent impérativement respecter les dates de départ et de retour des congés scolaires.

Aucune sortie ne peut être autorisée pendant les heures de classe.

3- Discipline

Elle est fondée sur le principe de **respect mutuel** :

Une tenue et un comportement corrects sont exigés des élèves.

Tout comportement, geste ou parole, traduisant indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou d'un adulte est interdit.

Les enseignants et les enseignements sont soumis à une stricte obligation de neutralité et de tolérance.

Toute la communauté éducative doit vivre à l'intérieur de l'établissement dans le strict respect du principe de laïcité.

4- Respect du matériel

Le matériel et les livres perdus, inutilisables ou dégradés doivent être remboursés au prix d'achat.

A la BCD, les livres sont empruntés pour une durée maximum de 2 semaines. En cas de non retour, aucun autre livre ne pourra être prêté. La documentaliste notifiera ce retard aux familles qui devront s'acquitter de la somme de 500Ar/jour de retard, auprès de l'intendance.

Le matériel informatique et multimédia est soumis à des règles particulières. (cf.7- charte informatique)

5- Hygiène et sécurité

A l'école, les enfants sont accueillis propres et en bonne santé.

Les parents peuvent fournir à leur enfant une légère collation pour la récréation du matin. Il est fortement recommandé de munir les enfants d'une petite bouteille d'eau. Les boissons sucrées ne sont pas autorisées.

Aucun médicament ne sera pris par les enfants à l'intérieur de l'école.

Dans le cas d'un traitement régulier, un protocole d'accord entre l'école, le médecin scolaire et les parents sera établi sur présentation d'une ordonnance. (Projet d'Accueil Individualisé)

Un élève ayant une maladie contagieuse doit être signalé immédiatement. Il ne pourra revenir dans l'école qu'après remise d'un certificat médical, à la directrice, mentionnant la date de reprise autorisée.

Les parents sont invités à signaler à l'enseignant en toute discrétion si leur enfant est porteur de poux. Ainsi, les parents de l'ensemble des élèves pourront agir en conséquence et traiter leur enfant.

Aucun élève n'est autorisé à rester seul dans une salle ou dans la cour, en l'absence de son enseignant.

Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, allumettes...) ou de valeur (téléphone portable, appareil photo, jeux vidéo...) sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Le port des bijoux, insignes, broches, boucles d'oreilles ...est vivement déconseillé. Les sucettes et chewing-gums sont interdits.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols, échanges ou pertes d'objets ou de vêtements. Il est conseillé aux parents d'inscrire le nom de leur enfant sur les vêtements et le matériel scolaire.

Un enfant qui se blesse doit le signaler immédiatement à un des enseignants de service dans la cour.

En cas d'accident ou de maladie pendant les heures scolaires, et en cas d'absence des parents à leur domicile ou à leur travail, **toute mesure urgente sera prise par l'école pour assurer la sécurité de l'enfant.**

L'assurance scolaire, incluse dans les frais de scolarité couvre les risques d'accidents pendant les temps scolaires et hors scolaires.

6- Relation école-familles

Le cahier de liaison doit être le lien privilégié entre l'école et la famille. Sa consultation régulière permet de prendre connaissance des communications de l'école. Il doit être vérifié et signé par les responsables légaux régulièrement.

Des contacts fréquents et réguliers ne peuvent être que bénéfiques à la scolarité des enfants. Des rencontres enseignants-parents sont organisées en début et en cours d'année scolaire.

Les parents, seuls interlocuteurs reconnus, peuvent rencontrer les enseignants en dehors des heures de classe. Il est fortement conseillé de prendre rendez-vous.

La directrice reçoit les parents qui le souhaitent les lundis, mercredis et vendredis.

Les cahiers et travaux des élèves sont consultables régulièrement dans le cartable des enfants. Le livret scolaire de l'élève est remis une fois par trimestre aux parents en élémentaire et une fois par semestre en maternelle.

7- Charte informatique

L'école s'efforce d'offrir les meilleures conditions de travail en informatique et services multimédia. Cette charte précise les règles de bon usage des ressources informatiques mises à disposition. Elle s'applique aux élèves de l'école qui, dans le cadre de l'enseignement qui leur est dispensé, sont amenés à utiliser les ressources informatiques à **vocation pédagogique** de l'établissement.

• L'accès aux ressources informatiques se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe enseignante. L'utilisation de ces ressources se fait dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. Toute autre utilisation, sauf autorisation signée par le chef d'établissement est strictement interdite.

• L'équipe enseignante veille à l'application des règles définies dans la présente charte.

LE RESPECT DE L'AUTRE :

- ✓ Ne pas chercher à s'approprier le mot de passe de son compte.
- ✓ Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer ses fichiers et de façon plus générale ne jamais essayer d'accéder à des informations lui appartenant sans son autorisation.
- ✓ Utiliser un langage correct dans les messages qui lui sont envoyés.
- ✓ Ne pas porter atteinte à son intégrité ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocants ou pénalement répréhensibles.
- ✓ Ne pas masquer sa propre identité.

LE RESPECT DES RESSOURCES MISES À DISPOSITION :

- ✓ Ne pas chercher à modifier la configuration des stations de travail ou des micro-ordinateurs portables prêtés.
- ✓ Apporter un soin particulier au matériel confié.
- ✓ Ne pas chercher à modifier ou détruire des données du réseau.
- ✓ Ne pas utiliser les listes d'adresses électroniques à d'autres fins que des objectifs pédagogiques ou éducatifs.
- ✓ Ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).

L'UTILISATION D'INTERNET se fait exclusivement dans le cadre de projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé.

- ✓ L'accès à Internet se fait toujours en présence d'un adulte et sous la seule responsabilité de l'enseignant qui autorisera la connexion à des sites.
- ✓ La connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion doit être encadrée dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ La recherche volontaire de sites inappropriés (sites aux contenus pornographiques, xénophobes, violents, racistes...) est strictement interdite.
- ✓ Le téléchargement de quelque programme que ce soit est interdit.
- ✓ L'élève ne devra jamais laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

La directrice,

Signature des responsables légaux